

FINANCES

01 BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 confirmés par le Trésorier Principal et d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Principal, par chapitre en dépenses et en recettes, comme suit :

◆	Section d'investissement :	21 304 746,99 €
◆	Section de fonctionnement :	<u>32 787 337,58 €</u>
	TOTAL du budget	54 092 084,57 €

02 BUDGET ANNEXE « SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - LOCATION DE BATIMENTS » ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 confirmés par le Trésorier Principal et d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe des Services Assujettis à la TVA « Location de Bâtiments » par chapitre en dépenses et en recettes, comme suit :

◆	Section d'investissement :	675 587,46 €
◆	Section de fonctionnement :	<u>832 472,49 €</u>
	TOTAL du budget	1 508 059,95 €

03 BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 confirmés par le Trésorier Principal et d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « Eau et Assainissement » par chapitre en dépenses et en recettes, comme suit :

◆	Section d'investissement :	2 271 901,01 €
◆	Section de fonctionnement :	<u>1 278 656,87 €</u>
	TOTAL du budget	3 550 557,88 €

04 VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2011, comme suit :

	2009	2010	Taux de référence de 2010	2011
Taxe d'habitation	15,89%	15,89%	22,13 %	24,34 %
Foncier bâti	12,78%	12,78%	12,78 %	14,06 %
Foncier non bâti	69,88%	69,88%	73,27 %	80,60 %
Cotisation Foncière des Entreprises (1) « Taux relais » CFE		16,24% (1)	21,22 %	23,34 %

Il est précisé que les taux de références communaux de 2010 sont, selon le cas, les taux votés en 2010 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale et des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat. Les règles de détermination des taux de référence pouvant se résumer ainsi :

- Taxe d'habitation : somme des taux votés par la commune et le département en 2010 X 1, 0340
- Foncier bâti = Taux voté en 2010
- Foncier non bâti : Taux voté 2010 X 1, 0485
- CFE : (Taux relais communal + taux départemental et régional 2009+ taux de cotisation de péréquation 2009) X 0, 88074

05 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004 codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts (CGI), les communes et leurs groupements doivent depuis 2005 voter un taux de TEOM et non plus un produit. La variation du taux ne fait l'objet d'aucun encadrement